

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Florence DUGAIN, M. Michel BESOLI, Mme Virginie CACCAVALE, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET, M. François DUGAIN, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT

Procuration : M. François DUGAIN à Mme Florence DUGAIN, Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUERIN

Absents excusés : M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure GRAPIN

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Stéphanie GEORGES

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

..... ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

67/25 – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE ZI598 A SAINT MEDARD DE MUSSIDAN DANS LE CADRE DU PROJET DE GRAND STADE DES MAURIES

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles ZI 598 et ZI 344 se proposent de céder ces parcelles à la commune de Mussidan.

La parcelle ZI 598 d'une superficie d'environ 7600 m² jouxte le site du Stade des Mauries.

La parcelle ZI 344 d'une superficie de 1250 m² se situe également à proximité du stade des Mauries.

L'objectif de cette acquisition est d'agrandir le stade des Mauries et de permettre notamment de disposer d'une quatrième entrée avec parking suffisamment dimensionné et sécurisé pour l'accès au stade d'athlétisme et au nouveau terrain de football.

Aussi, il est proposé d'acquérir la propriété cadastrée ZI 598 pour un montant de 30.000,00 €, tout frais à la charge de l'acquéreur.

Les propriétaires proposent le don de la parcelle ZI 344 qui pourra servir pour des aménagements d'accès et de sécurisation du site en lien avec la commune de Saint Médard de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir au prix de 30.000,00 € la parcelle ZI 598 à Saint Médard de Mussidan et de prendre à notre charge les frais y afférent.

ACCEPTE le don de la parcelle ZI 344 à Saint Médard de Mussidan,

DECIDE d'inscrire au Budget de la Commune les fonds nécessaires à cette acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame ESCAT à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour :
Contre :
Abstention :

68/25 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. le Maire présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2025, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	-20 200,00 €
60612	Energie - Electricité	-35 100,00 €
60624	Produits de traitement (engrais)	1 500,00 €
60631	Produits d'entretien	10 000,00 €
6156	Maintenance	3 000.00 €
627	Services bancaires et assimilés	400,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	20 200.00 €
6218	Autre personnel extérieur	7 000.00 €
64136	Personnel non titulaire – Indemnités perte d'emploi	10 000.00 €
6455	Cotisations assurance du personnel	-25 000.00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	28 200.00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	51 600.00 €
2118	Autres terrains	36 600.00 €
2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	51 600,00 €

Recettes :

Chapitre 13	Subventions d'investissement	50 000,00 €
1328	Agence nationale du sport	50 000,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	1 600.00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	51 600,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 2 du budget principal de la Ville

Pour :
Contre :
Abstention :

69/25 – AUTORISATION DE REPRISE DE LA BALAYEUSE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la commune de Mussidan s'est équipée d'une nouvelle balayeuse qu'elle a pris en location et qu'elle n'a donc plus l'utilité de l'ancienne.

Aussi, l'entreprise EUROPE SERVICE a fait une proposition de reprise écrite le 18 avril 2025, proposant une reprise de la balayeuse pour un montant de 1600,00 €.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de reprise de l'entreprise EUROPE SERVICE, pour un montant de 1600,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour :

Contre :

Abstention :

70/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BADMINTON MUSSIDAN

Monsieur EHRISMANN propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association Badminton Mussidan pour la participation d'un licencié du club au championnat du monde vétéran en Thaïlande

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association Badminton Mussidan

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour :

Contre :

Abstention :

71/25 – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du stade et du service entretien des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, allant du 10 octobre 2025 au 9 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique. Il exercera son activité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décréte.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

Pour :

Contre :

Abstention :

72/25 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements (art.59)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis émis par le Comité social territorial, sous réserve des modifications et/ou remarques transmises, en date du 13/06/2025 concernant le projet de règlement intérieur de leur collectivité qui lui a été soumis.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE et ENTERINE le règlement intérieur tel que présenté.

AUTORISE le Maire à le notifier au Personnel.

DIT qu'il prendra effet à compter du 01/11/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour :

Contre :

Abstention :

73/25 – MODIFICATION MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ALIENOR D'AQUITAINE

Vu la délibération n°57-25 de convention de mise à disposition de locaux aux associations culturelles de Mussidan,

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, de la maison des associations, d'un local place Woodbridge et d'un bungalow rue Jules Ferry qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

A la demande des associations concernées, certaines dates initialement prévues pour la mise à disposition du Centre Culturel doivent être modifiées afin de tenir compte des contraintes d'organisation.

KRAKEN MECANIQUE

Les périodes de mise à disposition initialement prévues aux dates suivantes :

- Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 pour le Festival des Ateliers du Kraken

sont remplacées par :

- Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

AUTOUR DU CHÊNE

Les périodes de mise à disposition initialement prévues aux dates suivantes :

- Vendredi 19, samedi 20 juin 2026 pour le Gala

sont remplacées par :

- Vendredi 12, samedi 13 juin 2026 avec une répétition générale le mercredi 10 juin.

Une date supplémentaire est également consentie le samedi 31 janvier 2026 de 13h30 à 17h00 pour une répétition collective et de 17h00 à 20h00 pour la danse traditionnelle.

Toutes les autres dispositions de la convention et de la délibération initiale demeurent inchangées.

Pour :

Contre :

Abstention :

74/25 – MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ALIENOR AQUITAINE POUR UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Monsieur le Maire expose l'engagement de la commune en faveur de l'activité artistique et culturelle, et sa volonté de favoriser l'accès des jeunes à la création et à la pratique artistique.

A ce titre, une demande conjointe de l'association ETSEM et du collectif Kraken Mécanique a été proposée pour la réalisation d'un projet artistique mené en direction du tout public ainsi que des collégiens de Mussidan.

Un projet de convention de partenariat tripartite annexé à la présente délibération, prévoit la mise à disposition à titre gracieux du Centre Culturel Aliénor d'Aquitaine pour la réalisation de ce projet intitulé « *Le cycle de la vie* ».

Ce projet contribue à la transmission, à la création collective et à l'ouverture culturelle du territoire et notamment pour les jeunes.

La convention précise les conditions de mise à disposition, les obligations des parties et les responsabilités respectives ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la convention de partenariat tripartite entre :

- La Commune de Mussidan,
- L'Association ETSEM,
- Le Collectif Kraken Mécanique,

relative à la mise à disposition du Centre Culturel Aliénor d'Aquitaine consentie à titre gratuit, dans le cadre du soutien de la Commune aux actions artistiques et culturelles.

La réalisation du projet de théâtre et de danse se fera sur les dates suivantes :

- **Samedi 18, dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 octobre 2025, de 9h à 18h** (vacances scolaires) – Création du projet
- **Samedi 3 et dimanche 4 janvier 2026, de 9h à 18h**- Création du projet
- **Jeudi 22, vendredi 23, samedi 24, dimanche 25 janvier 2026, de 9h à 23h & Lundi 26 janvier 2026, de 8h à 13h** (Restitution publique & accueil des collégiens de Mussidan).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer ladite convention qui prendra effet à compter de sa date de signature.

Pour :

Contre :

Abstention :

75/25 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A FRANCE SERVICE

Vu la délibération de la communauté de communes Isle Crempse en Périgord en date du 02/10/2019,

Monsieur le Maire expose à nouveau qu'une partie du bâtiment de la mairie est mise à disposition de France Service, soit toute la partie basse de l'aile est du bâtiment.

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 3600€, tous frais compris (chauffage, proratisations taxe foncières et redevance ordures ménagères incluses) pour une durée d'un an, au moyen d'une convention signée entre Monsieur Le Maire de Mussidan et Madame La Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Il convient donc d'établir une convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

76/25 – NOEL DES AGENTS – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Vu la loi du 26 janvier 1984 notamment l'article 88-1

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule notamment que « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Monsieur le Maire propose au titre de l'action sociale, afin notamment de bénéficier d'une aide dans l'organisation des fêtes de fin d'année,

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents de la Ville pour le Noël 2025, de la façon suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant de 30.00€ pour les agents titulaires et non titulaires

Un arbre de Noël avec remise de cadeaux sera organisé afin d'accueillir les enfants du personnel ainsi que leurs parents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30.00€ pour les agents titulaires et non titulaires

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour :

Contre :

Abstention :

77/25 – CONVENTION AVEC LA CCICP POUR LE BATIMENT PREFABRIQUE SITUE PLACE WOODBRIDGE

Monsieur Le Maire expose que des travaux de raccordements des eaux usées et de désembouage du circuit de chauffage et des radiateurs sont à prévoir sur le bâtiment préfabriqué situé place Woodbridge.

Ce bâtiment appartient en majeure partie à la commune mais une extension a été ajoutée par le Département et mis à disposition de la CCICP.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention pour répartir les frais entre la CCICP et la commune.

Les frais seront répartis et calculés proportionnellement à la surface d'occupation actuelle des bâtiments par les 2 parties ; à savoir :

- 105 M² pour la CCICP ;

- 370 M² pour la commune de Mussidan.

Le règlement sera payé en totalité par la commune de Mussidan puis refacturé en partie à la CCICP.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCICP"

Pour :

Contre :

Abstention :

78/25 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT EXUPERY ET LE COMITE FEMININ DES CANCERS POUR LE SPECTACLE « LES MAD MEN'S » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2025

La commune de Mussidan a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein par sa participation à « Octobre rose » depuis 2014.

Il s'agit de sensibiliser le grand public et notamment de convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce du cancer du sein. Il permet également de faire progresser la recherche en rappelant le rôle clef des dons que peuvent faire les particuliers.

L'ensemble des manifestations et actions de sensibilisation est coordonné par Les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Mussidan a accueilli sur le premier week-end du mois d'octobre une soirée spéciale dans le cadre de la saison culturelle le vendredi 3 octobre et une journée sportive et festive place Gerbeaud le dimanche 5 octobre en partenariat avec les associations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mussidan à « octobre rose » et de reverser 1 € par billet vendu pour le spectacle « Les MadMen's » le 3 octobre à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers. Le spectacle ayant permis d'enregistrer une billetterie de 100 entrées, il est ainsi proposé de reverser 100 x 1€ soit 100€.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité féminin pour la prévention et le dépistage des cancers

VALIDE le versement de 100€ pour 100 billets vendus à l'occasion du spectacle du 3 octobre 2025 au bénéfice de l'association Saint Exupéry dans le cadre d'octobre rose 2025

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour :

Contre :

Abstention :

79/25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2026

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur le Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligation de chacune des parties pour l'année 2026.

Les agents sont Madame Guylaine SIMONNET, Madame Nataliya CANOT et Madame Nelly DUPUY.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante pour l'année 2026.

Pour :

Contre :

Abstention :

80/25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SOLANGE LEMAIRE POUR ASSURER LE SECRETARIAT POUR 2026

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et qu'il convient de demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;
- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Madame Justine JORET (17 heures par semaine), Madame Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Madame Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Madame Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Madame Mélanie ROLLI (2 heures par semaine)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec la Résidence Autonomie et les cinq agents communaux concernés

Pour :

Contre :

Abstention :

Questions diverses

La séance est levée à

Stéphane TRIQUART
Maire de Mussidan

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance